

I. N. A. O.

**COMMISSION PERMANENTE DU  
COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE LAITIÈRES, AGROALIMENTAIRES  
ET FORESTIÈRES**

**Séance du 09 juin 2021**

Résumé des décisions prises

**2021 – CP 300**

**Date : 18 août 2021**

**Membres présents**

Le Président M. Patrice CHASSARD

François CASABIANCA, Dominique CHAMBON, Eric CHEVALIER, Charles DEPARIS, Luc DONGE, Michel LACOSTE, Olivier NASLES, Bernard ROBERT, Christian TEULADE, Albéric VALAIS, Claude VERMOT-DESROCHES, Dominique VERNEAU

**Membres absents ou excusés**

Yvon BOCHET, Richard FESQUET, Robert GLANDIERES, Michel OCAFRAIN, Michel NALET, Didier TRONC

**Assistaient également aux travaux de la Commission**

Mme Valérie PIEPRZOWNIK représentant le Commissaire du Gouvernement

Mme. Mélina BLANC de la DGPE  
M. Alexandre SALLE de la DGCCRF

André BARLIER, Directeur adjoint de l'INAO  
Raphaël BITTON, INAO  
Bastien BULLIER, INAO  
Gilles FLUTET, INAO  
Marie GERAUT, INAO  
Christelle MARZIN, INAO  
Alexandra OGNOV, INAO  
Mathilde OLLES, INAO  
Diane SICURANI, INAO

Mme CUCHEVAL chez H2COM pour la rédaction du procès-verbal

Conformément à l'article 21 du règlement intérieur des instances, le Président Chassard a réuni la commission permanente au moyen d'une visioconférence.

Le président ouvre la séance par un message à l'ensemble des membres explicitant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ainsi que les modalités de vote.

La confirmation de la présence de chacun des membres est possible grâce à la visioconférence. Les membres connectés par téléphone activent leur micro à l'appel de son nom.

Lors de la connexion et pendant toute la durée de la réunion, chaque membre présent est identifié à l'écran avec ses nom et prénom.

<b>2021-CP301</b>	<b>Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières en sa séance du 15 mars 2021</b>  Il est demandé de mentionner que Dominique Chambon est excusé pour cette séance. Sous cette réserve, la commission permanente a approuvé à l'unanimité (11 votants) le résumé des décisions prises de la séance du 15 mars 2021.
<b>2021-CP302</b>	<b>Compte-rendu analytique de la séance de la commission permanente du comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières en sa séance du 15 mars 2021</b>  Sous réserve d'intégration de la même correction que sur le résumé des décisions prises, la commission permanente a approuvé à l'unanimité (11 votants) le compte-rendu analytique de la séance du 15 mars 2021.
<b>2021-CP303</b>	<b>Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières en sa séance du 20 avril 2021</b>  La commission permanente a approuvé (11 votants – 10 oui – 1 abstention) le résumé des décisions prises de la séance du 15 mars 2021.
<b>2021-CP304</b>	<b>Compte-rendu analytique de la séance de la commission permanente du comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières en sa séance du 20 avril 2021</b>  La commission permanente a approuvé (11 votants – 10 oui – 1 abstention) le compte-rendu analytique de la séance du 15 mars 2021.
<b>2021-CP305</b>	<b>AOP « Figue de Solliès » - Identification parcellaire pour la récolte 2021</b> <b>Rapport de la commission d'experts</b>  La commission permanente a approuvé à l'unanimité (13 votants) la liste de parcelles proposée par la commission d'experts pour la récolte 2021 de l'AOP « Figue de Solliès ».

<p><b>2021-CP306</b></p>	<p><b>AOP « Kintoa » et « Jambon du Kintoa »</b> - Renouvellement de l'identification des parcours identifiés en septembre 2016 - Liste des parcours renouvelés</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>La commission permanente a approuvé à l'unanimité (13 votants) la liste des parcours proposés à l'identification pour le renouvellement (5 ans) et la lettre de mission mise à jour.</p>
<p><b>2021-CP307</b></p>	<p><b>AOP « Ail violet de Cadours »</b> - - Identification parcellaire - Liste des parcelles identifiées pour la campagne 2022</p> <p>La commission permanente a approuvé à l'unanimité (12 votants) la liste de parcelles proposées à l'identification pour l'AOP « Ail violet de Cadours » ainsi que la liste de parcelles jugées non-conformes</p>
<p><b>2021-CP308</b></p>	<p><b>AOP « Prés-salés du Mont-Saint-Michel »</b> - Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité de lancement de l'instruction – Demande de dérogation</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande.</p> <p>La commission permanente a considéré que la demande était justifiée dans la mesure où un des freins au développement de l'AOP est liée à la difficulté d'accès aux abattoirs et où la modification de l'aire géographique est limitée, ce qui permet de garantir une aire géographique unique et continue.</p> <p>La commission permanente souligne que cette demande est également cohérente en termes économiques et en terme de bien-être animal.</p> <p>La commission permanente est également revenue sur la situation de l'AOP et de la marque privée le Grèvin qui utilise le figuratif du Mont-Saint-Michel et emploie les termes « prés-salés », non définis, portant atteinte à la protection de l'AOP et à son développement économique.</p> <p>Il est précisé que la nomination d'une commission d'enquête est systématique quand la modification concerne l'aire géographique conformément à la directive délimitation.</p> <p>La commission permanente a émis un avis favorable à l'unanimité (14 votants) au lancement de l'instruction de la demande de modification du cahier des charges sur l'aire géographique</p> <p>Elle a approuvé la désignation d'une commission d'enquête, composée de M. Tronc (président) et M. Chevalier, missionnée sur la demande de modification du cahier des charges quant à la délimitation de l'aire géographique (14 votants – 13 oui – 1 abstention).</p> <p>La commission permanente a émis un avis favorable à l'unanimité (14 votants) à la dérogation temporaire du cahier des charges relative à l'abattage hors aire géographique (dans l'abattoir de Carentan-les-marais) à compter du 1er juillet 2021 et jusqu'à l'entrée en vigueur de la modification du cahier des charges sur l'aire géographique.</p>

<p><b>2021-CP309</b></p>	<p><b>AOP « Piment d’Espelette » ou « Piment d’Espelette - Ezpeletako Biperra »</b> - Demande de modification du cahier des charges - Examen de l’opportunité du lancement de l’instruction</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande.</p> <p>Certaines modifications sont jugées peu claires et nécessiteront un travail complémentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La comparaison entre les lots de poudre de producteurs (fait avec des piments de toutes tailles) et des transformateurs (entre 7 et 14 cm) est jugée déséquilibrée. Il est également ajouté que les résultats auraient pu être plus fiables avec un vrai protocole d’expérimentation ;</li> <li>- La modification de la disposition sur le délai d’ensachage, avec un délai proposé à 24h, qui peut apparaître comme un retour en arrière ;</li> <li>- La suppression des éléments de description sensorielle du produit pour certaines formes de présentations de celui-ci, alors que des commissions d’examen organoleptique sont mises en place.</li> </ul> <p>Concernant les dates encadrant les pratiques, la commission permanente a rappelé sa demande de les limiter au maximum afin d’éviter les modifications temporaires (en l’espèce, certains considèrent que les plages proposées sont largement ouvertes et qu’à ce titre ces dates ne veulent plus dire grand-chose).</p> <p>La commission permanente a également salué le travail d’expérimentation engagé sur 3 ans et s’est demandée si celui-ci ne présentait pas le risque de devoir revoir les modifications actuellement demandées au regard des résultats qui seront obtenus. Toutefois, la commission permanente a considéré qu’il n’était pas possible d’attendre les résultats pour engager la modification qu’elle a elle-même sollicitée.</p> <p>D’une manière générale, la commission permanente a souhaité rappeler que l’ensemble des ODG devraient se saisir de la question du changement climatique, dont les effets sont souvent variables selon les secteurs. Une réflexion globale du type de celle conduite par l’AOP Piment d’Espelette serait souhaitable.</p> <p>En conclusion, la commission permanente a émis un avis favorable à l’unanimité (14 votants) au lancement de l’instruction de la demande de modification du cahier des charges de l’AOP « Piment d’Espelette ».</p> <p>Elle a également approuvé à l’unanimité (13 votants) la nomination d’une commission d’enquête, composée de M. Fesquet (président), Mme Roche et M. Hugues et approuvé sa lettre de mission.</p>
<p><b>2021-CP310</b></p>	<p><b>AOP « Ossau-Iraty »</b> - Demande de modification temporaire - Avis sur la demande de modification temporaire du cahier des charges</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande.</p> <p>La commission permanente considère qu’aucune justification de la demande de modification temporaire sur le délai d’empresurage n’ayant été apportée, l’acceptation de cette demande par la commission permanente entraînerait un risque de fragiliser le système en le mobilisant quand cela n’est pas nécessaire. Par ailleurs, elle s’inquiète d’une possibilité d’augmenter le délai d’empresurage, notamment pour les fabrications au lait cru.</p>

	<p>Concernant l'augmentation de la quantité d'aliments pouvant provenir de l'extérieur de l'aire, la commission permanente considère qu'au vu des niveaux de précipitations, indicateurs ISOP, etc...celle-ci est peu justifiée, en tenant compte également du fait que les données démontrent une situation hétérogène sur l'aire géographique.</p> <p>Par ailleurs, la commission permanente constate la faible utilisation des modifications temporaires précédemment accordées, qui peut être due également à cette forte hétérogénéité au sein de l'aire géographique.</p> <p>La représentante de la DGPE indique que la base juridique relative à la demande d'augmentation du délai d'emprésurage pose question, dans le cadre d'un état de sortie de crise sanitaire depuis le 2 juin 2021 (loi du 31 mai 2021). Concernant le pâturage, la campagne s'achevant fin octobre 2021, elle considère que cette demande est anticipée et que l'ODG pourrait attendre la dernière partie de la campagne (automne) pour réévaluer la situation. Concernant l'augmentation de la quantité d'aliments provenant de l'extérieur de l'aire géographique, elle précise qu'aucun arrêté de calamité agricole n'a été pris et que les indices ISOP sont « normaux même si l'ODG a fourni une étude de la Chambre d'Agriculture démontrant un déficit de pousse de l'herbe.</p> <p>En conclusion la commission permanente a indiqué que le dossier manquait de justifications même si la situation pouvant être réévaluée en ce qui concerne la durée de pâturage et éventuellement le niveau d'achat d'aliments en provenance de l'extérieur de l'aire géographique.</p> <p>La commission permanente a émis défavorable (12 votants – 8 non – 4 abstentions) à la modification temporaire du cahier des charges relative au seuil maximum d'achats d'aliment hors aire géographique.</p> <p>Concernant la modification temporaire du cahier des charges relative à la durée de pâturage, la commission permanente s'est prononcée par vote (12 votants - 6 non – 6 abstentions). En l'absence d'avis de la commission permanente, le président du comité national décide des suites à donner : au regard du résultat des votes, il conclut que la position de la commission permanente est explicitement en défaveur de la demande et décide donc de son rejet.</p> <p>Enfin, la commission permanente a émis un avis défavorable à la modification temporaire du cahier des charges relative au délai d'emprésurage (12 votants - 11 non -1 abstention).</p>
<p><b>2021 QD1</b></p>	<p><b>ODG de l'AOP Cantal</b></p> <p>Monsieur Lacoste est absent pendant les discussions relatives à cette question diverse.</p> <p>Suite à la validation du résumé des décisions prises de la séance du 15 mars 2021, dans lequel la situation de la filière Cantal est évoquée, la commission permanente a fait part de son interrogation sur le fonctionnement de l'ODG notamment en matière de représentation des producteurs de lait. Plusieurs membres estiment que ce système doit être éclairci voire revu.</p> <p>Le président Chassard rappelle que certains ODG, et celui du Cantal n'est pas le seul, fonctionnent effectivement avec un système de représentation. Toutefois, dans ces autres cas, la représentation de chacune des structures syndicales est assurée.</p> <p>Les services de l'INAO indiquent que lors de la révision des cahiers des charges, les statuts des ODG sont systématiquement revus et que ce type de question doit</p>

	<p>être soulevé à cette occasion. Ils précisent que si la prise de décision relative aux ODG est de la compétence de la Directrice de l'INAO, cette compétence repose néanmoins sur un avis du comité national. Ils rappellent que les statuts de l'ODG du Cantal ont été revus en 2016, et que cette question de représentation avait été soulevée par les services. Enfin ils informent la commission permanente qu'à ce jour aucune demande de modification de cahier des charges n'est parvenue aux services de l'INAO en ce qui concerne l'AOP Cantal.</p> <p>La commission permanente indique par ailleurs, que lors d'une révision de cahier des charges, la commission d'enquête doit rencontrer les différentes parties prenantes.</p> <p>Le Président Chassard indique que dans le bilan de la mandature qui devrait être effectué lors du comité national de fin d'année, la question de l'activité des ODG, et la problématique de la représentation, devraient être évoquées.</p>
<p><b>2021 QD2</b></p>	<p><b>AOP « Camembert de Normandie »</b></p> <p>La commission permanente a renouvelé sa demande d'informations sur l'état de la situation de l'AOP suite à la parution de l'avis aux opérateurs.</p> <p>Une demande de retour d'expérience, une fois la démarche aboutie et les voies de recours épuisées, est renouvelée.</p>
<p><b>2021 QD3</b></p>	<p><b>Réflexion sur les attentes environnementales et les cahiers des charges</b></p> <p>Le président du CNAOL souhaite que la question de la certification environnementale soit débattue lors du comité national du lendemain. Il souhaiterait que le comité statue de manière à exclure l'intégration de la référence à une certification environnementale dans un cahier des charges, considérant que l'ODG ne serait plus maître de son cahier des charges dans une telle hypothèse.</p> <p>La Commissaire du Gouvernement rappelle que les propositions de modifications de cahiers des charges émanent des ODG et qu'ils sont libres de faire les propositions qu'ils souhaitent en la matière, pourvu que le résultat en soit une meilleure prise en charge de la dimension environnementale dans les exploitations. Elle rappelle que les autorités françaises portent une position auprès de la Commission européenne visant à intégrer la notion de durabilité dans les IG : il s'agit donc d'introduire des exigences relatives à cette durabilité dans les cahiers des charges des signes de qualité, sachant qu'il revient aux ODG de définir de quelle manière ils souhaitent introduire ces exigences.</p> <p>Elle souligne que les débats sur la prise en compte de ces attentes environnementales ont déjà eu lieu au sein du Conseil permanent et qu'il convient, selon les moyens choisis par les ODG, d'avancer sur ce sujet.</p> <p>Le Président Chassard confirme les propos et son accord pour aborder le sujet en comité national.</p>